



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 59620

Texte de la question

M. Hervé de Charette * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le financement des actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme. Les crédits publics qui permettaient, jusqu'à présent, la mise en oeuvre de ces opérations au niveau local n'ont pas été reconduits dans le budget 2001. Dans le même temps, la CNAM, sollicitée pour prendre en charge ces actions, a refusé de se substituer aux responsabilités de l'Etat. En conséquence, le réseau des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme (CDPA) se retrouve en grande difficulté pour assumer ses missions et ses responsables s'inquiètent pour la pérennité de ces structures. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions pour maintenir et préserver le dispositif de prévention existant.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant susmentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais applanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [M. Hervé de Charette](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59620

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1916

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3306